SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2015

N° 2015- 22

ARRIVÉE 2 9 DEC. 2015 PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Nombre de délégués en exercice :

Présents :

16 09 L'an deux mil quinze, le 17 décembre à 09 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au

Conseil Départemental, salle Gascogne, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Date de la convocation: 07 décembre 2015

Présents:

Mmes Bareges, Bourdoncle, Riols MM., Albugues, Bertelli,

DEPRINCE, HEBRARD, LAMOLINAIRIE, WEILL.

Absents excusés :

Mme MAGNANI, MM BONSANG, ALAZARD, MOLLE, SAZY, BEQ, BESIERS.

Assistaient à la séance : Mmes LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Départemental),

MOULIS (Syndicat Départemental) et M. BARON (Syndicat Départemental).

OBJET: COMPETENCE OPTIONNELLE: DECHETERIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON

Dans le cadre des compétences optionnelles ouvertes par les statuts du Syndicat Départemental, la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron a décidé de transférer, par délibération du 27 novembre 2015, l'aménagement et la gestion de la déchèterie de Nègrepelisse. De même, au titre de la compétence Traitement, le Conseil Communautaire confirme également la mutualisation des moyens pour les participations du quai de transfert.

Il convient donc de prendre acte de ces transferts, conformément aux statuts du Syndicat Départemental, étant précisé que le régime de transfert de compétences est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron ayant délibéré le 27 novembre 205 sur la mise à disposition des biens et sur la convention de mise à disposition partielle de service, il appartient également au Comité Syndical de se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte du transfert de la compétence optionnelle déchèterie de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Avevron.
- approuve le transfert de cette compétence à compter du premier janvier deux mil seize,

- autorise le Président à signer la convention proposée,
- approuve les participations financières selon les conditions proposées,
- prend acte de la mutualisation des moyens pour le fonctionnement du quai de transfert qui s'inscrit dans le
- prend acte de la mutualisation des moyens pour le fonctionnement du quai de transfert qui s'inscrit dans le
- prend acte de la convention approuvée par délibération du 27 octobre 2014.
- cadre de la convention approuvée par délibération du 27 octobre saires s'y rapportant.
- autorise le Président à entreprendre les diverses démarches nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré le 17 décembre 2015

Le Président,

Michel WEILL Weill

ARRIVÉE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNS